

SEANCE DU JEUDI 9 MAI 1974

---

COMPTE-RENDU

-

La séance est ouverte à 15 heures en présence de tous les membres du Conseil.

M. MARCEL présente le rapport de la mission qu'il a effectuée aux Comores à l'occasion du premier tour de scrutin.

Après avoir rappelé le cadre géographique et politique de ce territoire, le rapporteur revient sur les deux questions essentielles tenant à la régularité des opérations électorales dans l'archipel.

La première de ces questions a trait à l'augmentation très importante du nombre des inscrits dans l'île d'Anjouan, nombre qui est passé de 37.000 à 52.000 entre 1973 et 1974.

Deux explications ont été présentées :

- du fait de la grande mobilité des anjouanais, les listes électorales présentaient de graves lacunes qui viennent d'être réparées ;

- il y a eu un retour massif d'anjouanais qui résidaient à Madagascar à la suite des événements qui se sont produits dans cet Etat.

Un autre problème très grave a été soulevé à la suite du premier tour de scrutin par M. FORNI, délégué de M. MITTERRAND, puisqu'il s'agissait de l'établissement de faux procès-verbaux par des sous-préfets.

Toutefois, les vérifications ont permis de constater que les indications avancées à ce sujet étaient fausses.

En réponse à des questions de M. GOGUEL, le rapporteur précise que M. PEYRON, envoyé personnel de M. POHER, ignorait la présence sur place d'un délégué du Conseil constitutionnel et que M. PEYRON n'a nullement participé à l'instruction de la réclamation de M. FORNI.

.../.

M. MARCEL indique en outre, sur une question de M. CHATENET, que les électeurs préfèrent l'usage des bulletins de couleur aux bulletins portant des signes distinctifs.

M. le Président FREY rend compte de la visite qu'il a rendue à M. POHER auquel il a rappelé qu'à son avis seul le Conseil constitutionnel avait qualité pour envoyer des délégués chargé de suivre sur place les opérations électorales.

M. le Président donne également lecture des lettres adressées au Garde des Sceaux et aux chefs de cour en vue du second tour de scrutin.

Le Conseil décide ensuite que pour le second tour de scrutin, M. ROUGEVIN-BAVILLE se rendra en Guadeloupe, M. MARCEL à la Martinique, M. PAOLI à Djibouti, M. LABRUSSE aux Comores, M. BECHADE à la Réunion et M. JACCOUD en Corse.

M. COSTE-FLORET ayant demandé que le Conseil ait un délégué à Bastia et l'autre à Ajaccio, illui est répondu qu'à Bastia, le Conseil est représenté par le Premier Président de la cour d'appel.

Le Conseil examine enfin le projet de décision arrêtant la liste des candidats admis à se présenter ua second tour de scrutin.

Ce texte est adopté sous réserve qu'aucun retrait de candidature intervienne avant minuit.

La séance est levée à 16 h. 30.

L'original de la décision sera annexé au présent compte-rendu.

----